

L'essentiel de A à Z

📄 <https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/>



Calcul de la rente RA mensuelle

La rente RA mensuelle non réduite est calculée comme suit:

65 % du salaire moyen annuel convenu par contrat pour la dernière année d'occupation, sans allocations, indemnités pour heures de travail supplémentaires, etc. (= salaire de base pour la rente) plus CHF 6000, divisé par douze.

La rente transitoire ne peut cependant être supérieure aux limites suivantes: 80 % du salaire de base pour la rente ou à 2,4 fois la rente AVS maximale simple (la rente maximale FAR s'élève à CHF 5'880 [état 2023]).